

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

La session d'examen pour le brevet de capacité de l'enseignement primaire, qui n'a pu être ouverte le 18 août courant, est fixée au 15 septembre prochain.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} août 1884 —

N. 240. — M. Cardella, président du Conseil colonial, est nommé président du collège électoral des Européens.

MM. Martiny, Raoulx, Bonet et Huet sont nommés assesseurs du bureau.

— En date du 4 août 1884 —

N° 241. — Le gendarme Etesse, chef de poste à Moorea, remplira les fonctions d'huissier dans cette île, ainsi que celles de porteur de contraintes.

N° 242. — M. Prat (Stéphanus), médecin de 1^{re} classe de la marine, Chef du service de santé, est nommé provisoirement juge au tribunal supérieur de Papeete.

— En date du 11 août 1884 —

N° 243. Le sieur Bruneau (Maurice-Paul), pilote du port de Taiohae (Marquises), admis à faire valoir ses droits à la retraite, par décision du 19 mars dernier, est maintenu en service pendant un délai de trois mois, à compter du 10 juillet.

— En date du 20 août 1884 —

N° 244. — M. le lieutenant de gendarmerie Lantin prendra, à compter du 21 août courant, le commandement du détachement de gendarmerie de Tahiti, en remplacement de M. le capitaine Laroche, appelé à continuer ses services en France.